

N°24/173/AC

DÉCISION**Relative à la mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence de la production Arthur World**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence pour le spectacle « Monsieur Doumbia » du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024 par la production Arthur World, 78 Avenue Marceau, 75008 Paris représentée par la gérante, Mme Judith ABOULKHEIR ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse Daudet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet de Coignières avec la production Arthur World, 78 Avenue Marceau, 75008 Paris représentée par la gérante Mme Judith ABOULKHEIR.

ARTICLE 2 – DIT que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de la société Arthur World, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'une résidence du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09.12.2024



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées